



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

8 avenue Joffre
89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : sforey@yonne.fff.fr

PV 44 SP 10

PV de la Commission Sportive du 16.09.2025

Président : M. Jean-Louis TRINQUESSE

Présents : Madame Florence VIÉ, Messieurs Vincent CABIN, Mickaël ROMOJARO et Didier SCHMINKE

Assiste : Mme Stéphanie FOREY (administratif)

Changements dates, horaires, terrains

Match 54438490 du 05.10.2025 Serein 1 – Sens FP 1 Départemental Féminin à 8 D2 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de Serein, via son adresse officielle, indiquant qu'en raison de travaux sur leurs installations, la rencontre se jouera sur un terrain de repli.
- Donne ce match à jouer le 5 octobre 2025 à 10h00 sur le terrain d'Héry.

Match 54442700 du 21.09.2025 Sens FP 1 – St Sauveur Mo 1 Départemental Féminin à 8 D2 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de St Sauveur de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 26 octobre 2025 à 10h00, 1^{ère} date disponible.

Match 54621092 du 21.09.2025 UF Tonnerrois 1 – ECN 1 Départemental Féminin à 8 D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de l'UF Tonnerrois de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 26 octobre 2025 à 10h00.

Match 53403607 du 21.09.2025 Appoigny 2 – ECN 1 D1

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club d'Appoigny d'avancer la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le samedi 20 septembre 2025 à 19h00.

Match 53403604 du 21.09.2025 Champs sur Yonne 1 – Auxerre SC 1 D1

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Champs sur Yonne d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 21 septembre 2025 à 14h00.

Match 53456570 du 21.09.2025 Gurgy 2 – Varennes 2 D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Gurgy d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 21 septembre 2025 à 12h30.

Match 53456572 du 21.09.2025 Magny 2 – Serein 1 D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Magny d'avancer l'heure de la rencontre et de modifier le lieu,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 21 septembre 2025 à 11h30 sur le terrain de Magny.

Match 53456575 du 21.09.2025 Tanlay 1 – Héry 1 D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Tanlay d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 21 septembre 2025 à 13h00.

Match 54434609 du 21.09.2025 SC Sénonais 1 – Sens FP 2 D3 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Sens FP d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 21 septembre 2025 à 12h30.

Match 54434477 du 21.09.2025 Gron Véron 2 – Champigny 2 D3 Gp A

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 21 septembre 2025 à 12h30.

Match 54434976 du 21.09.2025 Seignelay 1 – St Julien du Sault 1 D3 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Seignelay d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 21 septembre 2025 à 14h00.

Match 54434974 du 21.09.2025 Neuvy Sautour 1 – Aillant 2 D3 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Neuvy Sautour de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 12 octobre 2025 à 15h00, première date disponible.

Match 54438820 du 21.09.2025 Chevannes 1 – Coulanges 3 D3 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Chevannes d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 21 septembre 2025 à 13h30.

Match 54438821 du 21.09.2025 St Sauveur Mo 1 – Aillant 3 D3 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club d'Aillant d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 21 septembre 2025 à 13h30.

Match 54435779 du 21.09.2025 Varennes 3 – Champs sur Yonne 2 D3 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Champs sur Yonne d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 21 septembre 2025 à 13h00.

Match 54436236 du 21.09.2025 Chablis 1 – ECN 3 D3 Gp D

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Chablis d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 21 septembre 2025 à 14h00.

Match 54436803 du 21.09.2025 Asquins Montillot 1 – Avallon 3 D3 Gp D

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club d'Avallon d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 21 septembre 2025 à 12h30.

Forfait

Match 53450881 du 14.09.2025 Gâtinais 1 – Entente Florentinoise 2 D2 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de l'Entente Florentinoise en date du 12.09.2025 indiquant faire forfait pour la rencontre contre Gâtinais 1,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats seniors,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Entente Florentinoise 2 au bénéfice de l'équipe de Gâtinais 1,
- Score : Gâtinais 1= 3 buts, 3 points – Entente Florentinoise 2 = 0 but, - 1 point,
- Amende de 50€ pour forfait déclaré seniors au club de l'Entente Florentinoise (amende 6.10).

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision

Réserves

Match 53404036 du 06/09/2025 Sens FC 1 - Entente Florentinoise 1 U15 D1

La commission,

• Reprend le courriel du 6 septembre 2025 du club de Sens FC indiquant la réserve d'après match rédigée de la manière suivante :

« Je soussigné Sebillaud Santiago, éducateur du Fc Sens, porte des réserves sur la qualification et participation sur l'ensemble de l'équipe du Florentinois. »

La commission, vu les pièces au dossier,

- Jugeant en premier ressort,
- En application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- Dit la réserve d'après match du club de Sens FC recevable en la forme, en application du règlement des RG- article 87, en application du règlement des RG- article 87 : « *Un joueur est qualifié lorsqu'il a obtenu une licence au sein d'un club, dans le respect des règles relatives à la délivrance de ladite*

licence. A l'issue du délai de qualification prévu à l'article 89 des présents Règlements, un joueur est en droit de participer à des compétitions officielles organisées par (...) un District, sous réserve de respecter l'ensemble des règles de participation auxquelles il est soumis. »

- Laisse la possibilité au club de l'Entente Florentinoise de fournir ses observations sur les faits susmentionnés, et ce pour le **lundi 22 septembre**, délai de rigueur.

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision

Match 53403927 du 06/09/2025 Sens FC 2 - Joigny 1 U18 D1

Réserve d'après match envoyée par courriel via leur adresse officielle du club de Joigny, en date du 6 septembre 2025 rédigée de la manière suivante :

« réserve d'après match n° 53403927 SENS FC 2 - JOIGNY 1 U18

Le club de Joigny et son éducateur U18 pose une réserve d'après match, sur la participation de MOUGUE NGADEU Nehemie Feyou dont la licence n° 2547790644 est non active. »

La commission, vu les pièces au dossier,

- Prend note du courriel de Sens Fc en date du 10 septembre 2025 indiquant reconnaître une erreur faite par leur éducateur en faisant jouer un joueur non qualifié,
- En application de l'article 89 des RG saison 2025/2026 - 8.6. Délai de qualification : *Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié dans un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ci-après. Compétition / Délai de qualification : Compétitions / F.F.F. (sauf la Coupe de France) : Compétitions de Ligue, Compétitions de District : **Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence.***
- Après vérification de la date d'enregistrement de la licence du joueur Nehemie Feyou MOUGUE NGADEU,
- Attendu que la licence a été enregistrée le 9 septembre 2025, le joueur est dit qualifié le 14 septembre 2025,
- Attendu que la dite rencontre s'est jouée le 6 septembre 2025,
- Dit la réserve d'après match de l'équipe de Joigny fondée,
- Donne match perdu par pénalité à l'équipe de Sens FC 2 (0 but, -1 point) et maintient également la perte du match par Joigny 1 (0 point),
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Sens FC de 32€ pour en créditer le compte du club de Joigny
- Amende de 120€ au club de Sens FC pour joueur non licencié (amende 5.08).

Match 53456559 du 07/09/2025 Avallon 2 – Varennes 2 D2 Gp B

Réserve d'après match envoyée par courriel via leur adresse officielle du club de Varennes en date du 8 septembre 2025 rédigée de la manière suivante :

« Nous formulons des réserves sur l'ensemble des joueurs de Avallon 2 qui ne devaient pas avoir les 4 jours de qualification pour ce match. »

La commission, vu les pièces au dossier,

- Prend note du courriel du club d'Avallon,
- En application de l'article 89 des RG saison 2025/2026 - 8.6. Délai de qualification : *Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié dans un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ci-après. Compétition / Délai de qualification : Compétitions / F.F.F. (sauf la Coupe de France) : Compétitions de Ligue, Compétitions de District : **Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence.***
- Après vérification des dates d'enregistrement des licences des joueurs avallonnais,
- Attendu que toutes les licences ont été enregistrées dans les délais, soit au plus tard 4 jours avant

la date de la rencontre concernée,

- Dit la réserve d'après match de l'équipe de Varennes non fondée,
- Confirme le score acquis sur le terrain soit Avallon 2 = 3 – Varennes 2 = 0

FMI

La Commission rappelle que selon les règlements des championnats du District, les Feuilles de match papier doivent être transmises via l'adresse officielle du club dans les délais suivants :

- **Match le samedi : Dans les 24h**
- **Match le dimanche : Le soir même avant minuit.**

Match 53456566 du 14/09/2025 Héry 1 – Magny 2 Départemental 2 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'Héry,
- Enregistre le score : Héry 1 = 0 – Magny 2 = 2

Match 53456565 du 14/09/2025 ECN 2 – Tanlay 1 Départemental 2 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'ECN
- Enregistre le score : ECN 2 = 2 – Tanlay 1 = 1

Match 54434973 du 14/09/2025 Aillant 2 – Vergigny St Flo P 1 Départemental 3 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'Aillant,
- Enregistre le score : Aillant 2 = 3 – Vergigny St Flo P 1 = 3

Match 54434970 du 14/09/2025 Mont St Sulpice 2 – Seignelay 1 Départemental 3 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Mont St Sulpice
- Enregistre le score : Mont St Sulpice 2 = 1 – Seignelay 1 = 2

Match 54435632 du 14/09/2025 Coulanges 3 – Varennes 3 Départemental 3 Gp C

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Coulanges,
- Enregistre le score : Coulanges 3 = 3 – Varennes 3 = 1

Match 54621087 du 14/09/2025 Chevannes 2 – Chéu 1 Fem à 8 D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Chevannes,
- Enregistre le score : Chevannes 2 = 3 – Chéu 1 = 2
- Amende de 46€ au club de Chevannes pour absence de tablette (amende 13.2)

Feuille de match manquante

Match 53404157 du 13/09/2025 Champs sur Yonne 1 – Stade Auxerrois 1 U13 D1 Gp C

La commission,

- Demande au club de Champs sur Yonne de transmettre la FMI ou feuille de match papier et constat d'échec, et ce pour lundi 22 septembre 2025, date impérative.
- Amende de 30€ au club de Champs sur Yonne (amende 5.25) pour non-envoi de feuille de match papier/feuille de plateau/FMI.

Absences de Délégué

Match 54436410 du 14.09.2025 ECN 3 – Serein HV 1 D3 Gp D

La commission,

- Attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- Vu les dispositions de l'article 24 du règlement du championnat seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B- définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre, le rôle de délégué est attribué à une personne physique. Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif. Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du District de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »
- Applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante ECN 3 au bénéfice de l'équipe Serein HV 1,
- Score : ECN 3= 0 but, - 1 point – Serein HV 1 = 3 buts, 3 points
- Amende 30€ au club de ECN 3 pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Désignation des Délégués

La commission prend note de la désignation de délégués officiels du district pour les matchs suivants :

- Match du 20.09.2025 Entente Florentinoise 1 contre Sens Jeunesse 2 U15 D1
 - **M. Daniel DUROIR**
- Match du 20.09.2025 Avallon/ECN 1 contre Auxerre SC 1 U18 D1
 - **M. Eric SCIAUD**
- Match du 20.09.2025 St Denis Les Sens 1 contre Entente Florentinoise 1 U18 D1
 - **M. Michel LE RUEN**
- Match du 20.09.2025 St Georges 1 contre Aillant 1 U18 D1
 - **M. Adelino DAS NEVES**

Coupe de l'Yonne U15

- **Liste des équipes engagées :** Aillant 1 , Appoigny 1, Auxerre SC 1, Avallon 1, Cerisiers 1, Chablis 1, Champigny 1, Champs sur Yonne 1, Charbuy Fleury 1, Entente Florentinoise 1, Gâtinais 1, Gron Véron 1, Héry 1, Joigny 1, Magny 1, Migennes 1, Monéteau 1, Mont Saint Sulpice 1, Paron 1, Ravières 1, Sens FC 1, Sens FP 1, Sergines 1, Stade Auxerrois 1, St Fargeau 1, St Denis Les Sens 1, UF Tonnerrois 1 .

- **Organisation :**

Date	Tour	COUPE DE L'YONNE					COUPE CHALLENGER			
		Nb équipes	Nb de matchs	Exempts	Nb équipes qualifiées	Nb équipes transférées en Challenger	Nb équipes	Nb de matchs	Exempts	Nb équipes qualifiées
27/09/2025	1er tour	27	11	5	16	11				
11/10/2025	8ème	16	8	0	8		11	3	5	8
04/04/2026	Quart	8	4	0	4		8	4	0	4
02/05/2026	Demi	4	2	0	2		4	2	0	2
23/05/2026	Finale	2	1	0	1		2	1	0	1

- **Tirage des matchs :**

11 matchs sont donc à jouer le samedi 27 septembre 2025 sur le terrain du premier nommé

- **UF Tonnerrois 1** contre **St Denis les Sens 1**
- **Magny 1** contre **Charbuy Fleury 1**
- **Champigny 1** contre **Migennes 1**
- **Joigny 1** contre **Avallon 1**
- **Ravières 1** contre **Entente Florentinoise 1**
- **Auxerre Stade 1** contre **Sens FP 1**
- **Appoigny 1** contre **Cerisiers 1**
- **Aillant 1** contre **Sergines 1**
- **Auxerre SC 1** contre **Mont Saint Sulpice 1**
- **Gâtinais 1** contre **Champs sur Yonne 1**
- **Héry 1** contre **Paron 1**

Sont donc exempts : Chablis 1, Gron Véron 1, Monéteau 1, Sens FC 1 et Saint Fargeau 1.

Coupe de l'Yonne U18

- **Liste des équipes engagées :** Aillant 1 , Appoigny 1, Auxerre SC 1, Avallon 1, Cerisiers 1, Champigny 1, Champs sur Yonne 1, Charny 1, Chevannes 1, Entente Florentinoise 1, Gâtinais 1, Héry 1, Joigny 1, Magny 1, Mont Saint Sulpice 1, Ravières 1, Sens FC 1, Sens FP 1, Sergines 1, St Clément 1, St Fargeau 1, St Georges 1, St Denis Les Sens 1, Toucy 1, UF Tonnerrois 1 , Vermenton 1.

- **Organisation :**

Date	Tour	COUPE DE L'YONNE					COUPE CHALLENGER			
		Nb équipes	Nb de matchs	Exempts	Nb équipes qualifiées	Nb équipes transférées en Challenger	Nb équipes	Nb de matchs	Exempts	Nb équipes qualifiées
27/09/2025	1er tour	26	10	6	16	10				
11/10/2025	8ème	16	8	0	8		10	2	6	8
04/04/2026	Quart	8	4	0	4		8	4	0	4
02/05/2026	Demi	4	2	0	2		4	2	0	2
23/05/2026	Finale	2	1	0	1		2	1	0	1

- **Tirage des matchs :**

10 matchs sont donc à jouer le samedi 27 septembre 2025 sur le terrain du premier nommé :

- **Vermenton 1** contre **UF Tonnerrois 1**
- **Magny 1** contre **Ravières 1**
- **Auxerre SC 1** contre **Sens FP 1**
- **Chevannes 1** contre **St Georges 1**
- **Champigny 1** contre **Aillant 1**
- **St Clément 1** contre **Appoigny 1**
- **Mont Saint Sulpice 1** contre **St Fargeau 1**
- **Héry 1** contre **Gâtinais 1**
- **Avallon 1** contre **Champs sur Yonne 1**
- **St Denis les Sens 1** contre **Sergines 1**

Sont exempts : Cerisiers 1, Charny 1 , Joigny 1, Toucy 1, Sens FC 1 et Entente Florentinoise 1

Divers

La commission prend note des demandes d'arbitres ci-dessous et les transmet aux Désignateurs :

- Match du 21.09.2025 : demande d'arbitre officiel du club de Champigny pour la rencontre entre Sens FC 1 et Champigny 1 en Départemental Féminin.
- Match du 21.09.2025 : Demande d'arbitre officiel du club de St Sérotin pour la rencontre entre St Sérotin 1 et Sens Jeunesse 2 en D3 Gp A.
- Match du 5.10.2025 : Demande de 3 arbitres officiels et 1 observateur du club de Vinneuf pour la rencontre entre Entente Florentinoise 2 et Vinneuf Courlon 1 en D2 Gp A.
- Match du 21.09.2025 : Demande d'arbitre officiel du club de Quarré St Germain pour la rencontre entre Andryes 1 et Quarré St Germain 1 en D3 Gp D.

Fin de la réunion : 19 h 40.

Le Président

Jean-Louis TRINQUESSE

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G ».